

Compte-rendu de la séance du mercredi 6 septembre 2017

Etaient présents

MONSIEUR LEYRIT	Président
MONSIEUR ARCHIMBAUD	Vice-président
MONSIEUR BEAUD de BRIVE	
MADAME BREVAN	
MONSIEUR DEZOBRY	
MONSIEUR FOURNIER	pouvoir à Monsieur LABAT après son départ à 12h00
MONSIEUR GILLARD	
MADAME GALLIEN	pouvoir à Madame BREVAN après 11h40,
MONSIEUR HABIG	départ à 12h00
MADAME HAREL-DUTIROU	
MONSIEUR HOESTLANDT	
MONSIEUR LABAT	
MONSIEUR LAUBARD	
MADAME POPELIN	
MADAME QUERITE	
MADAME SERRANO	
MADAME SEVRAIN	

Absents excusés

MADAME CASILLO	
MADAME ESTROSI SASSONE	
MADAME HEERS	pouvoir M. BEAUD de BRIVE
MADAME PAILLARES	pouvoir à Mme POPELIN
MONSIEUR PEYLET	pouvoir à C. LEYRIT

Membres du secrétariat général de la CNDP

Mme LAVARDE, Secrétaire Générale, Mesdames MOREAU, DELEARDE, MOYANO-RODRIGUEZ et BOTHOREL et Monsieur CREUSOT, chargés de mission, Mesdames LEMEURE et VAUDAY, stagiaires.

Le Président Christian LEYRIT ouvre la séance de la Commission nationale à 9h30 après s'être assuré que le quorum était atteint.

Il présente les excuses des membres empêchés et fait état des pouvoirs reçus.

1) Approbation du PV de la séance du 26 juillet 2017

Le procès-verbal est approuvé.

2) Nouvelles saisines

- **Programmation pluriannuelle de l'énergie**

La Commission a auditionné Madame Virginie SCHWARTZ, directeur de l'énergie au ministère de la Transition écologique et solidaire et Madame Christine CROS, sa conseillère.

Il s'agit de la première saisine de la CNDP sur un plan et programme de niveau national, compétence nouvelle conférée par l'ordonnance du 3 août 2016.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a instauré une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), encadrée par les articles L141-1 à L141-6 du code de l'énergie, qui définit les priorités d'action du gouvernement pour atteindre les objectifs de politique énergétique définis par la LTECV en étant conforme aux objectifs fixés par la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

La première PPE, adoptée en octobre 2016, doit être révisée avant le 1er janvier 2019. La révision a pour objectif d'organiser l'atteinte des objectifs de la LTECV à l'horizon 2030 :

- réduction des gaz à effet de serre de 40 % par rapport à 1990
- réduction de la consommation énergétique finale de 20 % par rapport au niveau de 2012
- réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012
- augmenter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute (les énergies renouvelables devront représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz)
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025
- multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrés par les réseaux de chaleur et de froid.

La fixation de ces objectifs a fait l'objet d'une large consultation associant le public dans le cadre du débat national sur la transition énergétique.

La procédure d'élaboration de la PPE prévoit la consultation des parties prenantes et l'avis de plusieurs comités (comité national pour la transition énergétique, conseil supérieur de l'énergie, ...). Compte tenu des délais impartis, la direction de l'énergie souhaite gérer elle-même l'articulation entre le travail avec les parties prenantes et la participation du public mais elle souhaite que l'ensemble du processus se déroule sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP.

Considérant que dans le cadre législatif constitué par la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015, il convient d'associer les citoyens à l'élaboration des priorités d'action des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie, que les enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui s'attachent à ce programme sont très importants mais que les délais pour réviser cette programmation sont restreints, la programmation pluriannuelle de l'énergie devant être révisée avant le 1^{er} janvier 2019, la Commission a décidé l'organisation d'un débat public qui se tiendra au premier trimestre 2018.

Préalablement à l'examen du point suivant, Madame POPELIN et Monsieur ARCHIMBAUD, qui s'estiment en situation de conflit d'intérêt expriment leur souhait de se déporter et quittent la séance.

- **Projet d'exploitation aurifère de la Montagne d'Or en Guyane : saisine de FNE**

La commission a auditionné Monsieur Jean-David ABEL, Vice-président de France Nature Environnement (FNE).

FNE justifie sa saisine par le fait qu'il s'agit d'un projet qui ne lui semble pas compatible avec les nouvelles dispositions de la loi biodiversité (la forêt guyanaise est la seule forêt équatoriale de l'Union européenne et elle abrite plus de 90 % de la biodiversité française) et la mise en œuvre du principe éviter/réduire/compenser. Par ailleurs la réalisation de ce projet sous entend des investissements publics importants, notamment dans le domaine de l'énergie, qui risquent d'être réalisés au détriment d'autres investissements essentiels pour le territoire ; pour toutes ces raisons FNE estime que ce projet doit faire l'objet d'un débat public national qui associe tous les français. FNE souhaite également que ce débat soit l'occasion d'aborder la question de la concession de l'exploitation des richesses minières nationales par des sociétés étrangères.

FNE saisit la CNDP en se fondant sur les dispositions du II de l'article L128 qui permet à des tiers de saisir la CNDP lorsqu'ils estiment que les modalités de participation du public envisagées par le maître d'ouvrage d'un projet dont les caractéristiques techniques ou leur coût prévisionnel excède les seuils fixés par le Conseil d'Etat, ne leur paraissent pas adaptés aux enjeux du projet. Le maître d'ouvrage n'a pas procédé à une publication des caractéristiques du projet considérant que le montant des bâtiments et infrastructures du projet étant inférieur à 150 M€, son projet ne relève pas de l'article L121-8 du code de l'environnement.

Au cours de la délibération, les membres de la Commission se sont attachés à vérifier la validité de la saisine de FNE (signataire disposant d'une délégation de signature, informations fournies par le maître d'ouvrage permettant d'avoir une estimation raisonnable du coût du projet). La Commission a considéré que les éléments dont elle disposait lui permettaient de considérer que le projet relevait bien de l'article L121-8 et que même en l'absence de publication par le maître d'ouvrage, la saisine de FNE était recevable.

Considérant les éléments évoqués précédemment et le fait que les enjeux économiques, sociaux, environnementaux du projet et son impact sur l'aménagement du territoire de la Guyane sont très importants, qu'il revient aux habitants de la Guyane de participer à l'élaboration des décisions concernant le projet d'exploitation du gisement aurifère de la Montagne d'Or et qu'un débat approfondi n'est pas compatible avec le dépôt de la demande d'autorisation avant la fin de l'année 2017, la Commission a décidé de l'organisation d'un débat public qui se déroulera sur le territoire de la Guyane.

- **Projet de révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie**

A la suite de la saisine du Préfet de la région Occitanie en application de l'article L121-16-1, la Commission a désigné Monsieur François TUTIAU comme garant de la concertation préalable organisée sur le projet de révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie. Il aura l'appui de Madame Isabelle JARRY.

- **Projet de révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bretagne**
 A la demande du Préfet de la région Bretagne, en application de l'article L121-16-1, la Commission a désigné Monsieur Pierre GUINOT-DELERY comme garant de la concertation préalable organisée sur le projet de révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bretagne. Il aura l'appui de Monsieur Bernard FERY.
- **Projet de déplacements durables du nord du bassin d'Arcachon**
 A la demande du Président du Conseil départemental de Gironde, la CNDP a désigné Madame Hélène SARRIQUET comme garante de la concertation préalable organisée sur le projet de déplacements durables sur le territoire des huit communes de la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord atlantique (COBAN), avec l'appui de Monsieur Jean-Marc REBIERE.
 Cette désignation s'inscrit dans le cadre de la mission de conseil et d'appui méthodologique à un maître d'ouvrage dévolue à la CNDP.
- **Projet d'exploitation aurifère de la Montagne d'Or en Guyane : nouvelle saisine du maître d'ouvrage demandant la désignation d'un garant**
 Prenant acte du fait que le dossier examiné par la Commission lors de sa séance du 5 juillet 2017 ne lui avait pas permis de considérer la demande de désignation d'un garant comme recevable, la Compagnie Minière Montagne d'or a adressé une nouvelle demande en apportant des justifications sur le fait que son projet relève bien du 2° de l'article L121-15-1 et non de l'article L121-8. Un complément a été adressé par mail juste avant la réunion.
 En se fondant sur l'ensemble des informations en sa possession, la Commission a considéré que le coût des bâtiments et infrastructures du projet est bien supérieur à 150 M€ et que dans ce contexte la demande de désignation d'un garant au titre du L121-16-1 était irrecevable.

3) Débats publics

- **Projet de création de nouveaux bassins portuaires « CAP 2020 » par le Grand Port Maritime de Dunkerque (59) : présentation des modalités et du calendrier**
 Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, président de la commission particulière, a présenté le calendrier et les modalités d'organisation du débat. Celui-ci se déroulera du 18 septembre au 22 décembre 2017. De nombreux formats d'expression du public seront proposés : réunions publiques, focus groupe, débat mobile, site en ligne, auditions d'experts. Les propositions de la CPDP ont été approuvées.
- **Projet de nouvelle liaison routière entre la commune de Saint-Pierre et le col de Bellevue, dite Route des Géraniums, à La Réunion : désignation des membres de la CPDP**
 Monsieur Laurent PAVARD, président de la commission particulière, propose la désignation de quatre membres.
 Deux d'entre eux, Mesdames Rénée AUPETIT et Dominique de LAUZIERES, par ailleurs inscrites sur la liste nationale des garants, sont acceptées. Les deux autres propositions soulèvent des questions quant à l'indépendance que ces membres pourraient avoir compte tenu de leur passé professionnel, parfois en lien direct avec des collectivités territoriales parties prenantes au débat. Il a été décidé de différer la décision.

4) Concertations préalables

- **Projet d'interconnexion électrique « France-Espagne » par le Golfe de Gascogne :** approbation du document, des modalités et du calendrier de la concertation
La Commission a auditionné Monsieur Walter ACCHIARDI, garant de la concertation préalable.
Le document devant servir de support à la concertation préalable ainsi que les modalités et le calendrier de la concertation ont été approuvés. Le garant exprime son intérêt pour le dispositif d'appui méthodologique par un garant expérimenté. Le garant en appui a fait savoir à la CNDP que les modalités du dispositif gagneraient à être précisées.
- **Projet de parc pilote d'éoliennes flottantes "Les Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion" au large de Le Barcarès (66) et de Leucate (11) :** demande d'expertise complémentaire
Madame Claude BREVAN, garante de la concertation préalable, souhaite faire réaliser une expertise complémentaire sur l'impact visuel du projet et la qualité des photomontages réalisés, constatant que l'impact visuel et partant l'incidence en terme de tourisme constitue un élément important du débat autour de ce projet de parc éolien flottant. La Commission se prononce favorablement.

5) Questions diverses

- **Décision de SNCF Réseau suite au débat public sur le projet VFCEA**
La décision de SNCF Réseau concernant le projet de Voie Ferrée Centre Europe Atlantique a été adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 26 juillet 2017. Cette décision s'appuie sur les conclusions du débat public : nécessité de procéder à la régénération de la ligne existante, priorité accordée à la modernisation des infrastructures actuelles, nécessité de poursuivre les études préliminaires sur le projet de gare d'interconnexion et de barreau TGV.
- **Projet EuropaCity**
Madame Claude BREVAN, présidente de la commission particulière, exprime son étonnement de constater que le rapport du commissaire enquêteur sur le projet de ZAC ne mentionne pas les conclusions du débat public sur le projet EuropaCity. Cela repose la question de l'apport du débat public dans les processus décisionnels.
- **Projet de loi de ratification des ordonnances du 3 août 2016**
Le président de la Commission sera auditionné par le rapporteur du Sénat.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 13h40.

La prochaine séance aura lieu le mercredi 4 octobre 2017 à 9 heures 30.

Le Président



Christian LEYRIT